



Malroy, le 30 mars 2026

ARRETE AI_2026_002

MAIRIE

33, rue Principale
57640 MALROY
Tel : 03.87.77.89.36
email : contact@malroy.fr

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER DELEGUE MONSIEUR HENRI POINSIGNON

Le Maire de la commune de Malroy,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été désignées par le Conseil Municipal ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Hervé GAUDÉ en qualité de Maire ;
CONSIDERANT que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à un conseiller, ;
CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Henri POINSIGNON, Conseiller Municipal, dans le domaine de l'environnement ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 mars 2026, Monsieur Henir POINSIGNON, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans le domaine suivant :

- Environnement : suivi des problématiques d'environnement.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Henri POINSIGNON, Conseiller Municipal, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à l'environnement. Ces fonctions seront celles prévues à l'article 1 assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur Henri POINSIGNON rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 : La signature de Monsieur Henri POINSIGNON des pièces et actes cités aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "par délégation du Maire".

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

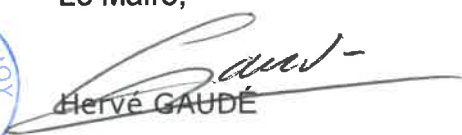
- Recours gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Notifié à l'intéressé le : **30 MARS 2026**
Signature :



Le Maire,



Hervé GAUDÉ

Date de transmission de l'acte: 30/03/2026

Date de reception de l'AR: 30/03/2026

057-215704388-AI_2026_002-AI

A G E D I